CONVENTION D'ENTRETIEN DE XXXXXX

(NOM DU PORTEUR DE PROJET) – APPEL A INITIATIVES CITOYENNES

Contrat de Quartier Durable XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

De première part, la Ville de Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Frederik CEULEMANS, Echevin de la Rénovation Urbaine, du Climat, de la Participation Citoyenne et des Affaires Néerlandophones et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du....., ci-après dénommée « la Ville» ;

De seconde part, XXXXXXX, domicilié …… , ci-après dénommé « le bénéficiaire» et identifié sous le numéro de registre national suivant XXXXXXX.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

PREAMBULE

Dans le cadre du (CQD/CACI/CE/CRU…) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le XXXXXXX, par décision du Collège du XXXXXXX, la Ville de Bruxelles a octroyé une subvention de XXXX EUR au bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet « XXXXXXX » sélectionné dans le cadre de XXXXXXX.

Suite à l'approbation du règlement de XXXXXXX du XXXXXXX par le Conseil communal, et par décision du Collège du XXXXXXX, les parties ont entériné les conditions de l'octroi de ce subside, qui est destiné à permettre au bénéficiaire de construire et d'installer XXXXXXX.

Ledit règlement ne régit par contre pas les modalités d'entretien de XXXXXXX, raison pour laquelle les parties conviennent de conclure la présente convention qui complète et précise le règlement, lequel demeure pleinement valable et applicable pour le surplus.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir le maintien en bon état de XXXXXXX (ci-après, les "XXXXXXX") sis rue XXXXXXX n°XX, (CODE POSTAL) à l'endroit convenu. Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à ce qui suit :

Entretien et gestion des XXXXXXX: le bénéficiaire - relayé par des bénévoles du quartier - doit assurer une bonne gestion des XXXXXXX à savoir; XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ; et garantir le passage des bénévoles du quartier lorsque le bénéficiaire ne peut en assurer l'entretien.

En cas de défaut d'exécution de la présente convention, la Ville se réserve le droit de retirer les XXXXXXX sans garantir un état indemne de ceux-ci et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégradations aux XXXXXXX.

La Ville n'assumera pas la responsabilité en cas de détérioration des XXXXXXX, par un quelconque fait.

Il est précisé qu'à l'échéance du projet, la propriété de l'installation reviendra à la ville.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS

Les parties conviennent que les XXXXXXX seront implantés par le bénéficiaire, rue XXXXXXX à la numéro XX à (CODE POSTAL) et qu'elle répondra aux spécificités suivantes :

> (TYPE DE FIXATION SUR LE SOL)
> (SI PLANTES : PLANTEES DANS LA TERRE / BAC)

En cas de dissolution de la présente convention, le bénéficiaire doit remettre le lieu en pristin état.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR & DUREE DE CETTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période à dater de la signature jusqu'au XX/XX/XXXX.

À l'issue de ce terme, elle sera reconduite tacitement pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'une des deux parties, notifiée par lettre recommandée au moins un mois à l'avance. La Ville peut mettre fin de manière anticipative à la présente convention sans aucune indemnité au cas où des travaux de maintenance de l'espace public sont nécessaires. Dans ce cas, elle notifie sa décision par mail aux adresses électroniques et par lettre recommandée 1 mois avant la date du début des travaux, hormis urgence auquel cas ce délai peut être raccourci suivant le besoin à 15 jours. Il en est de même, si, pendant la durée de la présente convention, la Ville estime que l'enlèvement temporaire/définitif d'un ou plusieurs mobilier(s) est nécessaire pour toute

raison relative à la sécurité, la salubrité, la sûreté publiques ou le maintien de l'ordre public ou encore en raison de quelconques projets et autorisation d'occupation sur l'espace public.

La présente convention est incessible, sauf accord préalable, exprès et écrit de la Ville. Le bénéficiaire est parfaitement informé qu'il n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation, qui demeure essentiellement précaire. La Ville conservera toujours le droit de ne pas renouveler une autorisation d'occupation de son espace public, sans qu'aucune justification ni aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, ne doive être donnée au bénéficiaire.

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le , en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour XXXXXXX,

Xxxxxxxxxxxx

Pour la Ville,

DIRK LEONARD,
Secrétaire communal

Le Collège,

Frederik CEULEMANS,
Echevin en charge de
la Rénovation urbaine